

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 16 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES DE SAINT BAILLON SARL

Les Selves
Chemin de Saint Baillon
83340 Flassans-sur-Issole

Références : D-UD83-2024-0385
Code AIOT : 0006401204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 juin 2024 dans l'établissement CARRIERES DE SAINT BAILLON SARL implanté Les Selves Chemin de Saint Baillon, 83340 Flassans-sur-Issole. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Comme suite au constat de l'acceptation de déchets non autorisés au sein de la carrière et au diagnostic environnemental réalisé, des travaux de mise en sécurité du site et des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines ont été prescrites par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2024.

L'objet de l'inspection est de faire un point sur l'état d'avancement des travaux dont la réalisation doit être achevée fin juillet 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE SAINT BAILLON SARL
- Les Selves Chemin de Saint Baillon 83340 Flassans-sur-Issole

- Code AIOT : 0006401204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière de Flassans-sur-Issole a été autorisée initialement le 20/08/86. Depuis 1995, c'est la SARL CARRIERES DE SAINT-BAILLON qui poursuit cette exploitation. L'autorisation d'exploiter a ensuite fait l'objet d'une demande de renouvellement, accordée pour une durée de 20 ans par l'arrêté préfectoral du 01/12/00.

Un arrêté du 06/12/2017 a ensuite été pris pour permettre :

- le renouvellement et la poursuite de l'exploitation sur les 16,5 ha de la parcelle cadastrée section H 394
- l'extension de la durée d'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans, pour lui permettre d'investir et de pérenniser ses activités sur le long terme
- une extension de 11,8 ha en continuité de la carrière initiale sur les parcelles cadastrées section F 30 et 1259, qui nécessite un défrichement préalable de 10,6 ha.
- l'autorisation d'exploiter une installation de premier traitement (criblage/concassage) sans limite de durée.

La production annuelle moyenne de la carrière est de 450 000 tonnes (maximale de 500 000 tonnes).

Soit une production de 13 500 000 tonnes pour les 30 années.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	travaux et délais	Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	surveillance eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 9.2.4.1	Sans objet
2	surveillance eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 9.2.4.3	Sans objet
3	plan travaux	Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4	Sans objet
4	suivi travaux	Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4	Sans objet
6	biodiversité	Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les études préalables et le programme des travaux ont été fournis par l'exploitant

Les travaux (pose des piézomètres, réalisation de tranchée drainante, profilage des terrains, pose dispositif étanchéité final) sont en cours de réalisation ; le reprofilage des terrains est quasiment terminé.

Ces travaux sont réalisés par une entreprise de terrassement extérieure .

La surveillance des eaux souterraines est réalisée conformément aux dispositions réglementaires.

Le dernier rapport du mois de mai 2024 ne fait pas apparaître d'évolution défavorable de la qualité des eaux.

7 piézomètres constituent le réseau de surveillance des eaux mis en place.

Les justificatifs des contrôles topographiques et de caractérisation des matériaux inertes utilisés dans les travaux ont été fournis à l'inspection.

Le suivi de la faune et de la flore sur la carrière a été réalisé en 2024 par un organisme spécialisé.

Un porter à connaissance comprenant le planning de réalisation des travaux actualisé doit être fourni à Monsieur le Préfet sous 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : surveillance eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 9.2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, piézomètres
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place, avant le 30 mars 2024 et conformément aux dispositions précisées dans le document intitulé "« Étude hydrogéologique préalable à la mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique » (référence SE3700137/1052407602 du 09/11/2023), le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines constitué de huit piézomètres dont la localisation et les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 3 jointe au présent arrêté
Constats : le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mis en place Il est aujourd'hui constitué de sept points de prélèvements dont la localisation et les caractéristiques sont conformes aux dispositions de l'étude hydrogéologique préalable prescrite réglementairement et fournie par l'exploitant . Le compte rendu de pose du réseau de piézomètres daté du 13/03/2024 rédigé par le Bureau d'études GINGER a été fourni par l'exploitant. Les piézomètres installés sont conformes à la NF X 31-614 il était prévu la pose de 6 piézomètres en plus des 2 existants mais le PZ2 n'a pas pu être posé compte tenu de l'impossibilité d'accéder avec la foreuse à l'endroit de pose prévu dans l'étude hydrogéologique susvisée. Ce PZ2 sera installé lorsque l'accès à la zone d'implantation sera possible pour la foreuse
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : surveillance eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 9.2.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'article 9.2.4.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 06 décembre 2017 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : "En chaque point du réseau de surveillance, des échantillons sont prélevés tous les mois. Les analyses mensuelles sont réalisées par un organisme extérieur accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés. Le niveau piézométrique est relevé à chaque prélèvement. Les analyses des eaux prélevées portent sur les polluants suivants: "tableau" Une carte indiquant les niveaux iso-pièzes et le(s) sens d'écoulement de la nappe est réalisée à l'occasion de chaque prélèvement. Pour chaque puits, les résultats d'analyse doivent être consignés dans des tableaux de contrôle comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...). Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont archivés par l'exploitant pendant au moins toute la durée de l'exploitation, une synthèse annuelle de ce suivi sera effectuée et transmise à l'inspection des installations classées. Toutes les synthèses annuelles figureront au dossier de déclaration de cessation d'activité, en fin d'exploitation de la carrière. En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré, pour le paramètre en cause au moins, les prélèvements et analyses seront renouvelés. Si la dégradation est confirmée, un plan d'action renforcé est mis en place, sans délai, à l'initiative de l'exploitant afin de revenir à la normale. S'il y a lieu, l'admission des déchets suspectés être à l'origine du désordre sera suspendue. Le plan d'actions est communiqué au préfet et à l'inspection des installations classées dès son élaboration.
Constats : Les analyses mensuelles sont réalisées par un organisme extérieur depuis début 2024 . Le niveau piézométrique est relevé à chaque prélèvement. Les analyses des eaux prélevées portent sur les polluants listés dans l'arrêté du 26/03/2024 Une carte indiquant les niveaux iso-pièzes et le(s) sens d'écoulement de la nappe est réalisée à l'occasion de chaque prélèvement. Pour chaque puits, les résultats d'analyse sont consignés dans des tableaux de contrôle comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...). Le dernier rapport d'analyse portant sur le mois de mai 2024 nous est remis par l'exploitant
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : plan travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4
Thème(s) : Autre, programme

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>"Avant le démarrage des travaux susvisés, Une première phase de conception sera déroulée et devra aboutir à un programme de travaux qui sera transmis à l'inspection des installations classées avant fin janvier 2024 sous la forme d'un dossier accompagné de plans et de coupes détaillées avec un tableau de synthèse des principaux métrés et cubatures .</p> <p>Une étude de stabilité, une étude de tassement ainsi qu'une étude de dimensionnement seront réalisées durant la phase de conception pour justifier le programme des travaux susvisé."</p>
<p>Constats :</p> <p>Le 30/04/24, l'exploitant a transmis à l'inspection le programme de travaux sous la forme d'un cahier de clauses techniques particulières accompagné de plans et de coupes détaillées ainsi que les études préalables requises .</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : suivi travaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4</p>
<p>Thème(s) : Autre, Contrôles</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>" Durant la phase de réalisation des travaux, les contrôles suivants seront réalisés par des organismes extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles topographiques - Contrôles (2 par mois) des matériaux inertes entrants pour le remodelage et le recouvrement - Contrôles des soudures et des points singuliers du recouvrement - Contrôle de conformité des travaux "
<p>Constats :</p> <p>Durant la phase de réalisation des travaux, les contrôles ont été réalisés par l'organisme extérieur GINGER</p> <p>Ces contrôles topographiques et caractérisations de matériaux font l'objet de rapports de contrôles qui nous ont été fournis par l'exploitant .</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : travaux et délais

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 4</p>
<p>Thème(s) : Autre, avancement travaux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant réalisera, avant le 30 juillet 2024, l'ensemble des travaux proposés dans le document intitulé « Mise en sécurité et mise en place d'une surveillance du site » (référence SCV_SE0000792/1041928-02 du 06/11/2023)" et repris dans les schémas de principe joints en annexe 6 du présent arrêté transmis par ses soins à l'inspection par courriel du 10 novembre 2023. Ces travaux destinés à la gestion du stockage de remblais non inertes présent dans la carrière consistent au recouvrement de la zone de remblai localisée sur le plan joint en annexe 3 du présent arrêté et à la gestion des eaux de ruissellement sur cette même zone.</p> <p>L'apport de matériaux inertes en provenance de l'extérieur n'est autorisé que pour réaliser les dits travaux de recouvrement susvisés et dans les conditions définies dans le document intitulé« Mise en sécurité et mise en place d'une surveillance du site » (référence SCV_SE0000792/1041928-02 du 06/11/2023)"</p> <p>Tout autre apport de déchets dans la carrière provenant de l'extérieur est interdit et ce, quelle qu'en soit la nature. Ces travaux identifiés sur le schéma de principe joint en annexe 6 du présent arrêté sont listés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remodelage du talus avec apport de matériaux inertes afin d'en assurer la stabilité- Mise en place des stériles en couche support- Mise en place du système de drainage gaz- Réalisation des tranchées d'ancrage du dispositif d'étanchéité et de drainage couvrant la zone- Pose du dispositif d'étanchéité et de drainage et mise en place de la couverture supérieure finale <p>Gestion des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de la bâche de reprise des eaux internes récupérées au fond de la carrière et des buses bétons de rehausse- Mise en place de la pompe de relevage- Création d'une bâche tampon pour analyser les eaux pompées avant rejet conforme aux dispositions du chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 décembre 2017. <p>Étanchéité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pose du géotextile de protection inférieur- Pose de la géomembrane PEHD- Pose d'un complexe géotextile simple de protection supérieur ou joint à une âme drainante et éventuellement accroche-terre <p>Drainage gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">- pose des événements
<p>Constats :</p> <p>Les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral du 26/03/24 sont en cours de réalisation. La tranchée drainante est réalisée, le reprofilage des terrains dans la fosse est en phase de finition mais l'ensemble des travaux (dispositif d'étanchéité final compris) ne sera apparemment pas terminé pour le 30 juillet 2024.</p> <p>L'exploitant nous a fourni un planning de réalisation des travaux se terminant en septembre 2024.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Porter à connaissance du préfet du Var le planning de réalisation des travaux actualisé en sollicitant un report de la date de fin des travaux prescrits.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 6 : biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2024, article 1
Thème(s) : Autre, suivi faune flore
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société "Carrières de saint Baillon" exploitant une carrière et des installations de concassage et criblage de matériaux sise lieu dit "Maunier" sur la commune de FLASSANS SUR ISSOLE est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2017 dans les délais fixés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous 3 mois : <i>Article 9.4.4 en faisant réaliser, par une structure naturaliste, un suivi qualitatif et quantitatif de la flore présente sur le site ;</i>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant nous a fourni le rapport de suivi qualitatif et quantitatif de la flore présente sur le site réalisé par l'organisme spécialisé SYMBIODIV en 2024.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure